

Arrêté n° 2026-135

**portant désignation du jury de l'examen professionnel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Session 2026

Le Président du Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-512 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 11 septembre 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-037 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 27 janvier 2026,

Arrête :

Article 1 :

Le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : Nadine BOUTONNET, Adjointe au maire, Commune de Ménétrrol,

Président suppléant (élu) : Grégory VILLAFRANCA, Maire, Commune de Saint Laure,

Elu : Richard PASCIUTO, Adjoint au Maire, Commune de Cournon d'Auvergne,

Elu : Frédéric PILAUD, Conseiller municipal, Commune de Clermont-Ferrand,

Elue : Lauriane BONNABRY, Adjointe au maire, Commune d'Orcines,

Fonctionnaire territoriale : Kervin MAZATEAU, Rédacteur territorial, Commune de Cournon d'Auvergne,
 Fonctionnaire territoriale : Sophie DOUET, Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,

Fonctionnaire territorial : Alexandra BULOT, Adjointe administrative territoriale principale de 2^{ème} classe, Commune de Courpière,

Fonctionnaire territorial : Michel SEGUIN, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe, Commune de Nébouzat, Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Aurélien TALON, Agent de maîtrise principal, Commune de Cournon d'Auvergne,

Personnalité qualifiée : Stéphanie RYBKA, Rédactrice territoriale principale de 2^{ème} classe, Communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans,

Personnalité qualifiée : Christelle ARMAND, Rédactrice territoriale, Département du Puy-de-Dôme,

Personnalité qualifiée : Cédric KLEIN, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, Syndicat du Bois de l'Aumône,

Personnalité qualifiée : Richard COURIO, Attaché principal, Commune de Romagnat,

Personnalité qualifiée : Véronique LAURENT, Rédactrice territoriale principale de 1^{ère} classe, Département du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

Le jury pourra, au besoin, faire appel en qualité d'examinateur, pour les épreuves concernées, de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026, à toute personne figurant dans l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels, dans sa version en vigueur à la date de la sollicitation.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 FEV. 2026

Le Président,



Tony BERNARD

Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

05 FEV. 2026